Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

ACCES MINITEL : 08 36 29 11 11 ET 08 36 29 11 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

GUILLOT ET ASSOCIES (CABINET)

93 - 95 RUE VENDOME

69006 LYON

V/REF : GG/BM/107
N/REF : 2000 B 696 / A-4281

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/11/2003, SOUS LE NUMERO A-4281,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2003

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
BSH
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ZI OUEST II VEZIAT
01100 OYONNAX

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 433 626 652 (2000 B 696)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

PhL/SC

B S H
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000€
Siège social : Z.I. Ouest II - VEYZIAT, OYONNAX (01100)
433 626 652 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2003

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

POUR EXTRAIT CONFORME

L'an deux mille trois,

Le trente juin,

A huit heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "B S H", au capital social de 1 500 000 € divisé en 15000 actions de 100 € de nominal chacune, ayant son siège à OYONNAX (01100), Z.I. Ouest II - VEYZIAT, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

.../...
- Inscription modificative concernant le Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA, en sa qualité de président de la société.

La société NOVANCES, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de 7 500 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité de plus de la moitié des actions dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Puis le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport général sur la certification des comptes sociaux et de son rapport spécial sur les conventions passées entre la société et son président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION – INSCRIPTION MODIFICATIVE CONCERNANT LE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, sur proposition de son Président, prend acte de la fusion absorption de la société SECAGEST, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, par la société NOVANCES, siège social 119 Rue Michel Aulas – 69400 LIMAS, et décide d'accepter NOVANCES comme nouveau titulaire, jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, et qu'il convient d'en faire mention au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Philippe BOULETTE SCOLA

POUR COPIE CONFORME